

# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

## AVIS PUBLIC

### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée, directrice de l'administration et secrétaire-trésorière adjointe de la susdite municipalité, qu'il y aura séance **ordinaire** du conseil municipal le mardi **11 août 2020** à 19 h 30 à la Mairie, 7 rue du Docteur-Wilfrid-Locat à Saint-Roch-de-l'Achigan.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante:

#### **Nature et effets :**

La demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation du bâtiment principal suite à l'agrandissement situé à 5,24 mètres de la limite de propriété avant alors que le règlement exige que le bâtiment soit à un minimum de 7,5 mètres de la ligne avant du lot, soit une dérogation de 2,26 mètres.

La demande de dérogation mineure vise également à régulariser la situation de la marge arrière du bâtiment principal situé à 5,09 mètres alors que le règlement exige que le bâtiment soit à un minimum de 7,5 mètres de la ligne arrière du lot, soit une dérogation de 2,41 mètres.

La demande de dérogation mineure vise de plus à régulariser les travaux de la galerie dont l'empiètement est de maximum 4 mètres sur une bande de protection riveraine de 10 mètres.

#### **Identification du site concerné:**

L'immeuble est situé sur le lot 3 572 806 du cadastre officiel du Québec et est situé au 19, rue de l'île-Majeau à Saint-Roch-de-l'Achigan, propriété de M. Christian Lapointe.

Toute personne intéressée désireuse de se faire entendre sur la présente demande de dérogation mineure est priée de se présenter à l'assemblée du conseil municipal stipulée ci-dessus.

Donné à Saint-Roch-de-l'Achigan, ce 16<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2020.

Isabelle Morin,  
Directrice de l'administration et  
Secrétaire-trésorière adjointe